



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION DE COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**DTPJJ Service territorial éducatif de milieu ouvert**

**N° Spécial**

**7 juin 2016**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MCI du 7 juin 2016**

**DTPJJ Service territorial éducatif de milieu ouvert**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2016-29	19.05.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté du 30 juin 2011 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à La Garenne-Colombes.	3
MCI n° 2016-30	19.05.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté du 30 juin 2011 autorisant la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Nanterre.	4
MCI n° 2016-31	19.05.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Bourg-la-Reine.	6

## MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-29 du 19 mai 2016 portant modification de l'arrêté du 30 juin 2011 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à La Garenne-Colombes**

### LE PREFET

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2012 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à La Garenne-Colombes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à La Garenne-Colombes ;

Considérant que l'unité éducative de milieu ouvert La Garenne-Colombes a procédé à un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 30 juin 2011 susvisé en ce qui concerne l'adresse du siège administratif de l'unité éducative de milieu ouvert La Garenne-Colombes constitutive du service territorial éducatif de milieu ouvert nord Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île de France – Outre-mer ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 30 juin 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1<sup>er</sup> : Le ministère de la justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé « STEMO nord Hauts-de-Seine », sis 21 rue Médéric – 92250 La Garenne-Colombes.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce service est composé des unités éducatives suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO La Garenne-Colombes », sise 21 rue Médéric – 92250 La Garenne-Colombes ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Villeneuve-la-Garenne », sise 30 quai d'Asnières – 92390 Villeneuve-la-Garenne ».

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le service territorial éducatif de milieu ouvert nord Hauts-de-Seine assure les missions suivantes :

- l'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, apporter aide et conseil à la famille du mineur ;
- les interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 3 :** Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 4 :** En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Hauts-de-Seine département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 19 mai 2016

Le Préfet

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-30 du 19 mai 2016 portant modification de l'arrêté du 30 juin 2011 autorisant la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Nanterre**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

## Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2011 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Nanterre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2012 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Nanterre ;

Considérant que l'unité éducative de milieu ouvert Suresnes a procédé à un déménagement ;  
Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-mer ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 30 juin 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Article 1<sup>er</sup> : Le ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé « STEMO centre Hauts-de-Seine », sis 67 rue Edouard Colonne – 92020 Nanterre.  
Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce service est composé des unités éducatives suivantes :
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Nanterre » sise 67, rue Edouard Colonne – 92020 Nanterre ;
  - une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Suresnes » sise 19, rue de Verdun – 92150 Suresnes ;
  - une unité éducative auprès du tribunal de grande instance de Nanterre, dénommée « UEAT Nanterre », sise 171-191 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie – 92020 Nanterre Cedex. »

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : « Article 2 : Le service territorial éducatif de milieu ouvert centre Hauts-de-Seine assure les missions suivantes :

- l'exercice d'une permanence éducative dans le tribunal de grande instance de Nanterre pourvu d'un tribunal pour enfants qui consiste à accueillir et informer les mineurs et leurs familles et à mettre en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire ordonnées en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- l'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision ;

- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, apporter aide et conseil à la famille du mineur ;
- les interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 3 :** Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 4 :** En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 6 :** Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France –Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 19 mai 2016

Le Préfet

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-31 du 19 mai 2016 portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Bourg-la-Reine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Bourg-la-Reine ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Bourg-la-Reine ;
- Considérant que les adresses des unités éducatives du service territorial éducatif de milieu ouvert de Bourg-la-Reine sont erronées ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 25 février 2010 susvisé concernant l'organisation du service territorial éducatif de milieu ouvert sud Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 25 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1<sup>er</sup> : Le ministère de la justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé « STEMO sud Hauts-de-Seine », sis 17 avenue Galois – 92340 Bourg-la-Reine.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce service est composé des unités éducatives suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Bourg-la-Reine » sise, 17 avenue Galois – 92340 Bourg-la-Reine ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Malakoff » sise, 75 rue Guy Môquet – 92240 Malakoff. »

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le service territorial éducatif de milieu ouvert sud Hauts-de-Seine assure les missions suivantes :

- l'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, apporter aide et conseil à la famille du mineur ;
- les interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation

permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 3 :** En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ;

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :** Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 mai 2016

Le Préfet

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>